

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par
M. Gosselin
-----**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de maintenir la proposition d'un délai de réflexion d'une semaine avant la pratique d'une IMG et de supprimer la possibilité d'une réduction embryonnaire dans la mesure où l'IVG est autorisée.

Supprimer le délai de réflexion est contraire à la recherche d'un consentement éclairé.